

CONCOURS DE TECHNICIEN TERRITORIAL

LE CADRE D'EMPLOIS

Le cadre d'emplois de catégorie B des techniciens territoriaux relève de la filière « technique » et comprend les grades suivants :

- Technicien territorial,
- Technicien principal de 2^{ème} classe,
- Technicien principal de 1^{ère} classe.

LES PRINCIPALES FONCTIONS

Les membres du cadre d'emplois des **techniciens territoriaux** sont chargés, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, de la conduite des chantiers. Ils assurent l'encadrement des équipes et contrôlent les travaux confiés aux entreprises. Ils participent à la mise en œuvre de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion. Ils peuvent instruire des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité. Ils participent également à la mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement.

Ils assurent le contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques. Ils peuvent aussi assurer la surveillance du domaine public. À cet effet, ils peuvent être assermentés pour constater les contraventions. Ils peuvent participer à des missions d'enseignement et de formation professionnelle.

Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions dans tous les domaines à caractère technique en lien avec les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en relevant.

Ce concours est ouvert dans les spécialités suivantes :

1. Bâtiments, génie civil ;
2. Réseaux, voirie et infrastructures ;
3. Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration ;
4. Espaces verts et naturels ;
5. Ingénierie, informatique et systèmes d'information ;
6. Services et intervention techniques ;
7. Métiers du spectacle ;
8. Aménagement urbain et développement durable.

Les spécialités « Déplacements, transport » et « Artisanat et métiers d'art » ne sont pas ouvertes pour cette session 2018.

RÉPARTITION DES POSTES

Le nombre de postes ouverts est de 133 pour les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire-Atlantique, du Maine et Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée, se répartissant comme suit :

SPÉCIALITÉS	NOMBRE DE POSTES EXTERNE	NOMBRE DE POSTES INTERNE	NOMBRE DE POSTES 3 ^{ÈME} CONCOURS	TOTAL
Bâtiments, génie civil	10	11	2	23
Réseaux, voirie et infrastructures	22	17	0	39
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	3	4	0	7
Espaces verts et naturels	8	9	1	18
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	5	6	0	11
Services et interventions techniques	8	8	1	17
Métiers du spectacle	2	3	0	5
Aménagement urbain et développement durable	5	8	0	13
TOTAL	63	66	4	133

LES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS AUX CONCOURS

Ces conditions sont au nombre de 5 :

- posséder la nationalité française ou celle d'un des autres États membres de la Communauté Européenne ou celle d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen,
- jouir de ses droits civiques dans l'État dont on est ressortissant,
- ne pas avoir subi une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire national incompatible avec l'exercice des fonctions (article 5-3° de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983),
- être en position régulière au regard des obligations du service national de l'État dont on est ressortissant,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

Les ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen autres que la France ont accès, dans les conditions prévues au statut général, aux corps, cadres d'emplois et emplois dont les attributions soit sont séparables de l'exercice de la souveraineté, soit ne comportent aucune participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique de l'État ou des autres collectivités publiques.

Sont donc concernés les candidats membres :

- d'un État membre de l'Union Européenne (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède),
- ou
- d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen (Islande, Liechtenstein, Norvège).

Enfin, les candidats de nationalité suisse, monégasque ou andorrane ont également accès au concours.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS AU CONCOURS EXTERNE DE TECHNICIEN TERRITORIAL

Le concours externe est ouvert (pour 30% au moins des postes à pourvoir) aux candidats titulaires d'un **baccalauréat technologique**, ou d'un **baccalauréat professionnel**, ou d'un **diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle**, ou d'une **qualification reconnue comme équivalente** dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 modifié **correspondant à l'une des spécialités ouvertes**.

Sont toutefois dispensés de la condition de diplôme (conformément aux dispositions prévues par le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 et par l'article 28 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984) :

- les pères ou mères qui élèvent ou ont élevé effectivement au moins trois enfants,
- les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports,
- les candidats qui justifient d'une équivalence.

Demande d'équivalence de diplôme :

Un dispositif d'équivalence aux conditions de diplômes est ouvert par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007. Ce dispositif est distinct de la procédure de V.A.E. (Validation des Acquis de l'Expérience professionnelle) laquelle permet au candidat d'obtenir un diplôme au même titre que les candidats ayant suivi une formation initiale conduisant à ce diplôme.

La procédure d'équivalence de diplôme peut permettre de reconnaître l'expérience professionnelle (REP) ou de prendre en compte d'autres diplômes que ceux requis lorsque le contenu de cette expérience ou des diplômes peuvent être comparés avec le contenu de la formation requise pour exercer les fonctions auxquelles le concours donne accès. **Cette comparaison peut permettre d'accorder une dérogation pour se présenter au concours mais n'équivaut pas à la détention du diplôme.**

La commission prendra en compte conformément aux dispositions réglementaires, les éléments suivants :

- l'équivalence peut être délivrée après une **comparaison des connaissances, compétences et aptitudes attestées par le ou les titres de formation, éventuellement complétés par l'expérience professionnelle** du candidat **au regard du titre ou du diplôme requis**. Seuls les titres de formation ou l'expérience professionnelle relevant du domaine d'activité de la profession à laquelle le concours donne accès peuvent être utilement pris en compte. Pour établir cette comparaison, la commission tient compte de la durée, incluant, le cas échéant, les périodes de formation pratique, du cycle d'études nécessaire pour obtenir le diplôme requis, des matières couvertes par le cycle ainsi que du niveau initial pour y accéder.
- l'équivalence peut également être délivrée sur la **justification d'une activité professionnelle salariée ou non salariée**, exercée de façon continue ou non pendant une durée cumulée d'au moins 3 ans, équivalente à un temps plein **dans l'exercice d'une profession comparable par sa nature et son niveau à celle à laquelle la réussite au concours permet l'accès**.

S'agissant du concours de technicien territorial qui requiert la détention d'un titre ou diplôme homologué **au niveau IV**, les candidats doivent effectuer leur demande d'équivalence, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par voie télématique, auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) :

Secrétariat de la Commission d'équivalence
80 rue de Reuilly – CS 41232 – 75578 PARIS Cedex 12
Tel : 01 55 27 41 89 – Fax : 01 55 27 42 43 - Courriel : red@cnfpt.fr

Le dossier est téléchargeable sur le site www.cnfpt.fr (rubrique Se former / La commission d'équivalence de diplômes)

Toute décision favorable d'une commission vaut également pour toutes les demandes ultérieures d'inscription du candidat au même concours que celui pour lequel cette décision a été rendue.

Lorsque la décision est défavorable, le candidat ne peut déposer une nouvelle demande avant le délai d'un an.

L'examen des demandes est déconnecté de la programmation des concours, ce qui signifie que si la commission n'a pas statué sur la demande des candidats avant la date de la première épreuve, ces derniers ne pourront pas participer aux épreuves.

Par ailleurs, le **CNFPT** est compétent pour examiner les équivalences **des diplômes obtenus dans un autre État que la France**.

Entre autres, les candidats au concours externe doivent fournir lors de leur inscription :

- la **copie du titre ou diplôme homologué au moins de niveau IV**, correspondant à l'une des spécialités ouvertes,
- ou
- les documents justifiants de la **dérogation** (exemple : copie intégrale du livret de famille, extrait d'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau établie par le Ministre de la jeunesse et des sports),
- ou
- la **copie de la décision favorable** d'équivalence de diplôme délivrée par une autorité compétente pour un même concours ou pour tout autre concours pour lequel la même condition de qualification est requise,
- ou
- la demande d'équivalence adressée au CNFPT (en attente de la décision favorable à fournir au plus tard le jour de l'épreuve écrite, soit le 12 avril 2018).

Les candidats titulaires de titres ou diplômes obtenus dans un autre État que la France devront fournir, outre la copie du titre ou du diplôme :

- une copie de l'attestation de niveau du diplôme étranger délivrée par la Délégation Académique des Relations Européennes et Internationales et à la Coopération (service relevant du Ministère de l'Éducation Nationale : enic-naric@ciep.fr)
- une traduction du titre ou diplôme, par un **traducteur assermenté**, lorsqu'il est rédigé dans une autre langue que le français.

Les candidats ressortissants d'un autre État membre de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen devront fournir, outre la copie du titre ou du diplôme :

- l'original ou la photocopie lisible du certificat de nationalité émis par le pays d'origine ou tout autre document authentique faisant foi de la nationalité dans le pays d'origine, dont la traduction en langue française est authentifiée,
- une attestation sur l'honneur de leur position régulière au regard du service national de l'État dont ils sont ressortissants.

Ces documents émanant de l'autorité compétente de l'État dont ils sont ressortissants seront traduits en langue française et authentifiés.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS AU CONCOURS INTERNE DE TECHNICIEN TERRITORIAL

Le concours interne est ouvert (pour 50% au plus des postes à pourvoir) aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux relevant de la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant **au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé (soit au 1^{er} janvier 2018)**.

Les candidats doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions (soit au 16 novembre 2018).

Sont également pris en compte les services effectués en qualité de non titulaire de droit public (auxiliaire...) ainsi que les contrats aidés.

Entre autres, les candidats au concours interne doivent fournir lors de leur inscription :

- l'original de l'état détaillé des services publics effectifs dûment complété, daté et signé
- la copie du dernier contrat pour les agents non titulaires (afin de justifier d'être en poste à la clôture des inscriptions).

LES CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS AU TROISIÈME CONCOURS DE TECHNICIEN TERRITORIAL

Le 3^{ème} concours est ouvert (pour 20% au plus des postes à pourvoir) aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de **quatre ans au moins au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé (soit au 1^{er} janvier 2018)** :

- d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature,
- ou
- d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,
- ou
- d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

D'une part, le cumul de plusieurs activités ou mandats peut être pris en compte dans le décompte de la durée de l'expérience nécessaire pour l'accès au troisième concours, dès lors que ces activités ou mandats ne sont pas exercés sur les mêmes périodes.

D'autre part, la durée du **contrat d'apprentissage** et celle du **contrat de professionnalisation** sont désormais décomptées dans le calcul de l'activité professionnelle exigée.

Enfin, l'article 36 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit que **la durée des activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.**

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès au concours de technicien.

Entre autres, **les candidats doivent fournir lors de leur inscription au 3^{ème} concours :**

- pour ceux qui doivent justifier d'une activité professionnelle, les photocopies des contrats employeurs et certificats de travail correspondant aux différentes activités et périodes d'emploi,

ou

- pour ceux qui doivent justifier de l'accomplissement d'un mandat de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, toute pièce attestant de cette condition,

ou

- pour ceux qui doivent justifier d'une activité en qualité de responsable d'une association, les statuts de l'association à laquelle ils appartiennent ou ont appartenu, ainsi que les déclarations régulièrement faites à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'association a son siège social.

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CANDIDATS HANDICAPÉS

Si vous êtes reconnu travailleur handicapé par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ou si vous relevez de l'article 5212-13 du Code du Travail, vous pouvez bénéficier d'un aménagement des épreuves prescrit par un médecin agréé.

Dans ce cas vous devez, en plus des documents demandés ci-dessus, fournir une photocopie de la notification de décision de la Commission vous reconnaissant la qualité de travailleur handicapé et vous orientant en milieu ordinaire de travail.

Avant de prendre rendez-vous avec un médecin AGRÉÉ, vous devez contacter le Centre de Gestion de Loire-Atlantique. Il vous communiquera un dossier à transmettre au médecin.

Tout candidat atteint d'un handicap et ne demandant pas d'aménagement d'épreuve doit s'assurer de l'accessibilité aux lieux des épreuves.

Vous pouvez trouver la liste des médecins agréés pour le département de la Loire-Atlantique :

- en consultant le site www.ars.paysdelaloire.sante.fr, rubriques « Accompagnement et Soins », « Services de santé ».

LES ÉPREUVES DU CONCOURS

ATTENTION : Tout candidat à un concours qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé (article 18 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié).

Le candidat, choisit au moment de son inscription, la **spécialité** dans laquelle il souhaite concourir à savoir :

1. Bâtiments, génie civil ;
2. Réseaux, voirie et infrastructures ;
3. Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration ;
4. Espaces verts et naturels ;
5. Ingénierie, informatique et systèmes d'information ;
6. Services et intervention techniques ;
7. Métiers du spectacle ;
8. Aménagement urbain et développement durable.

CONCOURS EXTERNE

▪ Épreuve d'admissibilité :

Cette épreuve consiste en la réponse à **des questions techniques** à partir d'un **dossier portant sur la spécialité** au titre de laquelle le candidat concourt (durée : 3 heures ; coefficient 1).

▪ Épreuve(s) d'admission :

Cette épreuve consiste en un **entretien** ayant pour point de départ un **exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel**, permettant au jury d'apprécier **ses connaissances, sa motivation, son aptitude à exercer les missions** dévolues aux membres du cadre d'emplois, notamment **dans la spécialité** choisie par le candidat (durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

CONCOURS INTERNE ET 3^{ÈME} CONCOURS

▪ Épreuves d'admissibilité :

Cette épreuve consiste en l'élaboration d'un **rapport technique** rédigé à l'aide des éléments contenus dans un **dossier portant sur la spécialité** au titre de laquelle le candidat concourt (durée : 3 heures ; coefficient 1).

▪ Épreuve(s) d'admission :

Cette épreuve consiste en un **entretien** ayant pour point de départ un **exposé du candidat sur les acquis de son expérience**, permettant au jury d'apprécier **ses motivations et son aptitude à exercer les missions** dévolues aux membres du cadre d'emplois, notamment **dans la spécialité** choisie par le candidat (durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.
Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission obligatoires entraîne l'élimination du candidat.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Seuls peuvent se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

À l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête, dans la limite des places mises aux concours, une liste d'admission. Cette liste fait mention de la spécialité choisie par le candidat.

Le jury n'est pas tenu d'attribuer toutes les places mises au concours.

APRÈS LE CONCOURS

Le recrutement en qualité de technicien territorial intervient après inscription sur liste d'aptitude établie après le concours.

L'établissement de la liste d'admission

À l'issue de l'épreuve d'admission, le jury arrête, en fonction des résultats et dans la limite des places mises au concours, une liste d'admission. Cette liste est distincte pour chacun des concours et fait mention de la spécialité au titre de laquelle chaque lauréat a concouru.

L'établissement de la liste d'aptitude

Le concours donne lieu à l'établissement, par l'autorité organisatrice du concours, d'une liste d'aptitude classant par ordre alphabétique les candidats déclarés aptes par le jury.

Les candidats inscrits sur liste d'admission, seront automatiquement inscrits sur liste d'aptitude. Dans le cas où un candidat est déjà lauréat du même concours organisé par une autre autorité organisatrice, celui-ci devra obligatoirement opter pour l'une ou l'autre liste et faire connaître son choix par lettre recommandée avec accusé de réception à chacune des autorités organisatrices du concours, dans un délai de 15 jours après la notification de son admission au deuxième concours.

La liste d'aptitude mentionne les coordonnées personnelles des lauréats qui en ont autorisé expressément la publication.

La validité de l'inscription

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. Le lauréat qui n'a pas été nommé stagiaire peut bénéficier d'une réinscription pour une 3^{ème} et une 4^{ème} année, sous réserve d'en avoir fait la demande par écrit auprès du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, dans un délai d'un mois avant le terme de l'année de son inscription en cours.

Le décompte de cette période de quatre ans est suspendu pendant la durée des congés parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale et d'accompagnement d'une personne en fin de vie, ainsi que du congé longue durée et de celle de l'accomplissement des obligations du service national. L'inscription sur la liste d'aptitude est également suspendue pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat.

De plus, le décompte de cette période de quatre ans peut être suspendu lorsqu'un agent contractuel est recruté pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article 3-1 de la loi 24-53 du 26 janvier 1984 alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe.

Pour bénéficier de cette disposition, le lauréat doit adresser une demande au Centre de Gestion accompagnée de justificatifs.

Les listes d'aptitude ont une validité nationale.

Recrutement

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

L'inscription sur une liste permet de postuler auprès des collectivités territoriales : communes, départements, régions et leurs établissements publics (à l'exception de la ville de Paris, de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française, de Wallis et Futuna, de Saint Barthélemy ou de Saint Martin qui ont chacune un statut particulier).

La recherche d'emploi relève d'une démarche personnelle du lauréat qui pourra adresser des candidatures spontanées aux collectivités (lettre de motivation et CV).

Cependant, le Centre de Gestion facilite la recherche d'emploi des lauréats qui le souhaitent, ceux-ci ayant la possibilité sur le site internet du Centre de Gestion de Loire-Atlantique (www.cdg44.fr), ou sur celui des autres Centres de Gestion (www.fncdg.com), de consulter les offres d'emploi proposées par les collectivités.

Nomination en qualité de stagiaire

Lors de son recrutement, le lauréat inscrit sur une liste d'aptitude est nommé en qualité de technicien territorial stagiaire, pour une durée d'un an par l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination.

Attention, **vous ne pouvez être réinscrit sur liste d'aptitude après une démission** en cours de stage quelle qu'en soit la raison. Vous perdez ainsi le bénéfice de votre concours.

En vertu de l'article 44 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, un fonctionnaire stagiaire peut être réinscrit de droit sur une liste d'aptitude uniquement « lorsqu'il est mis fin au stage par l'autorité territoriale en raison de la suppression de l'emploi ou pour toute autre cause ne tenant pas à la manière de servir. ». De plus, la réponse ministérielle 10736 du 17 septembre 1998 (JO du 7 janvier 1999) est venue préciser qu'« un fonctionnaire territorial stagiaire, qui démissionne, perd tout lien avec la fonction publique (...). Il en résulte qu'il ne peut pas être réinscrit sur la liste d'aptitude. ».

Pendant cette période, le fonctionnaire stagiaire ne peut pas accéder à la mutation.

Titularisation

La titularisation intervient à l'issue du stage, éventuellement prolongé ou prorogé, par décision de l'autorité territoriale.

Lorsque la titularisation n'est pas prononcée, l'agent stagiaire est soit licencié, s'il n'avait pas auparavant la qualité de fonctionnaire, soit réintégré dans son cadre d'emplois, corps ou emploi d'origine s'il était déjà titulaire d'un grade.

Le refus de titularisation du stagiaire est soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Rémunération (salaire brut mensuel)

La rémunération comprend le traitement de base augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence, d'un supplément familial, de certaines indemnités ou primes.

À titre indicatif, le traitement de base mensuel au 1^{er} mai 2017 est le suivant :

Début de carrière : 1 588.56 € (indice majoré : 339)

Fin de carrière : 2333.64 € (indice majoré : 498)

LA PRÉPARATION AU CONCOURS

Les possibilités de formation et de préparation sont diverses et il vous appartient de rechercher celle qui vous convient.

À titre indicatif,

Vous trouverez ci-après une liste non exhaustive de ces organismes :

- **le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)** qui propose des préparations aux épreuves pour les candidats internes et externes (sous conditions).
Attention ! Généralement, l'inscription à la préparation se fait bien en amont (1 an à 2 ans avant la date des épreuves du concours). Elle nécessite l'accord de l'employeur et est subordonnée à la réussite de tests écrits préalables organisés par le CNFPT.

Par ailleurs, pour vous permettre également de préparer les concours, il vous est possible de vous procurer :

- des **ouvrages de préparation aux concours**, téléchargeables depuis le site **wiki territorial du CNFPT**, rubrique « Editions »
En savoir plus... cliquez sur www.wikiterritorial.fr
- **de la Documentation Française** en lien avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (épreuves corrigées, exemple de bonnes copies, conseils précieux pour les écrits et l'oral...)
En savoir plus... cliquez sur www.ladocumentationfrancaise.fr

Enfin, il est également possible de se procurer :

- les **notes de cadrage** des épreuves du concours qui ont pour objet de préciser la nature de l'épreuve à partir de leur définition réglementaire et de guider les candidats dans leur préparation)
- les **sujets non corrigés** des sessions précédentes

Pour consulter les "notes de cadrage" et les « annales » : www.cdg44.fr, « Je veux accéder à la Fonction Publique Territoriale », « Répertoire des concours », « Filière technique », « Technicien ».

INSCRIPTION AU CONCOURS DE TECHNICIEN TERRITORIAL

Il vous est recommandé de vérifier que :

- vous remplissez les conditions d'inscription
- votre dossier d'inscription est correctement renseigné, signé et daté.

Votre dossier doit être retourné **au plus tard** pour le **JEUDI 16 NOVEMBRE 2017**,
à l'adresse suivante :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique
Service concours et examens professionnels
6 rue du Pen Duick II - CS 66225
44262 NANTES cedex 2

- soit par voie postale, le cachet de La Poste faisant foi – tout pli insuffisamment affranchi sera refusé,
- soit en le déposant au Centre de Gestion de 9h00 à 12h30 et 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi.

**Il vous est recommandé de ne pas déposer de dossier dans la boîte aux lettres
en dehors des heures d'ouverture.**

**En cas de dépôt au Centre de Gestion, un justificatif vous sera remis
(celui-ci est à conserver jusqu'au jour des épreuves).**

TOUT DOSSIER D'INSCRIPTION DÉPOSÉ OU POSTÉ HORS DÉLAI SERA IRRECEVABLE ET REJETÉ.

L'inscription à un concours constitue une démarche individuelle. En conséquence, il appartient au candidat de transmettre personnellement son dossier original et suffisamment affranchi, dans les délais impartis.

Aucun dossier photocopié, transmis par télécopie ou messagerie électronique ne sera accepté. Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

Tout incident (retard, perte...) dans la transmission du dossier, quelle qu'en soit la cause, engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Il est vivement conseillé d'effectuer un suivi postal lors de l'envoi du dossier, afin d'en garantir sa réception par le Centre de Gestion.

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront
le **JEUDI 12 AVRIL 2018** au Parc des Expositions de la Roche sur Yon (85)

**Votre convocation sera déposée sur votre accès sécurisé environ 10 jours avant l'épreuve.
Vous en serez averti(e) par mail.**

PROGRAMME DES ÉPREUVES

Spécialité 1 « bâtiments, génie civil »

Construction et bâtiment

- *Connaissances de base :*

CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- l'acte de construire : rôle, obligations et responsabilités des intervenants, procédures administratives relatives aux travaux, assurances ;
- notions générales sur les règlements de la construction et normes en vigueur ;
- réglementations applicables dans les établissements recevant du public ;
- notions de marchés publics.

ASPECTS GENERAUX :

- sols et fondations ;
- notions sur la résistance des matériaux des structures : règlements de calcul, prédimensionnement ;
- technologies, matériaux, maintenance et normes en vigueur de tous les corps d'état du gros œuvre et du second œuvre ;
- notions générales sur les équipements : courants forts, courants faibles, chauffage, ventilation, climatisation, éclairage, circulation des fluides ;
- lecture de plans et métré.

HYGIENE, SANTE ET SECURITE :

- étude des risques ;
- l'arbre des causes ;
- élaboration de procédures appliquées sur les chantiers de bâtiments.

- *Ingénierie :*

PROGRAMMATION : faisabilité et pertinence des opérations, notion de coût global, approche qualité et développement durable dans les constructions ;

REALISATION DE PROJET : dispositions constructives, choix de matériaux et équipements, élaboration de pièces techniques contractuelles, rédaction de descriptifs, estimation des coûts de constructions ;

ORGANISATION ET SUIVI DES CHANTIERS DE BATIMENT.

- *Organisation et gestion de service :*

GESTION D'UN SERVICE ET ENCADREMENT.

ORGANISATION D'UN SERVICE BATIMENT.

CONDUITE D'OPERATION : organisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre ;

GESTION DE PATRIMOINE : organisation des contrôles et entretiens réglementaires ;

CONDUITE DE DOSSIER.

Génie climatique

- *Connaissances de base :*

CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- réglementation thermique ;
- règles sanitaires liées aux installations de génie climatique ;
- réglementations applicables dans les établissements recevant du public ;

- équipement de travail ;
- notions de marchés publics.

ASPECTS GENERAUX :

Énergétique : les énergies et les fluides ; thermique bâtiment ;

Bâtiment : technologies, matériaux, maintenance et normes en vigueur de tous les corps d'état du second œuvre ;

Chauffage, ventilation, climatisation ;

Notions de courants forts, courants faibles et éclairage.

HYGIENE, SANTE ET SECURITE :

- étude des risques ;
- l'arbre des causes ;
- connaissance des procédures appliquées sur les chantiers de bâtiments.

▪ *Ingénierie :*

ÉNERGIE : production, transport et consommation, approche qualité et développement durable, utilisation des énergies renouvelables ;

BATIMENTS : diagnostic thermique, conception en termes de coût global, optimisation de la consommation énergétique, outils domotiques ;

CONCEPTION ET PREDIMENSIONNEMENT DES INSTALLATIONS CLIMATIQUES.

GESTION DES CONSOMMATIONS : chauffage, climatisation, électricité, eau, téléphone, carburants.

L'apport de la gestion et maintenance assistée par ordinateur et de la gestion technique centralisée.

▪ *Organisation et gestion de service :*

GESTION D'UN SERVICE ET ENCADREMENT.

ORGANISATION D'UN SERVICE ENERGIE.

ANALYSE DES COUTS ET RAISONNEMENT EN COUT GLOBAL.

GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE : comptabilité analytique et coût global ;

CONDUITE DE DOSSIER.

Spécialité 2 « réseaux, voirie et infrastructures »

▪ *Connaissances de base :*

CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- documents d'urbanisme, de protection et de valorisation de l'environnement ;
- notions de marchés publics.

ASPECTS GENERAUX :

- sols et fondations : notions de géologie, de géotechnique et de mécanique des sols ;
- ouvrages d'art : notions sur les types d'ouvrages et leur prédimensionnement.

RESEAUX DIVERS :

- notions d'hydraulique et d'hydraulique des sols ;
- évacuation des eaux pluviales : réglementation et techniques.

▪ *Ingénierie :*

CONCEPTION ET REALISATION DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX :

- élaboration de projet à partir des données de trafic, d'environnement, de sécurité et d'économie ;
- éléments topographiques et géométriques de calculs de tracés pour voirie, réseaux et espaces publics, pour tous modes de déplacements ;
- conception géométrique d'aménagement des voies et des carrefours ;
- structures de chaussée : dimensionnement ;
- terrassements, déblais, remblais : exécution et types de matériel ;
- matériaux utilisés en voirie et en réseaux : provenance, caractéristiques, conditions de mise en œuvre et d'utilisation ;
- organisation des chantiers, planification et phasage des travaux ;
- coordination des interventions et occupation du domaine public.

ÉQUIPEMENTS DE LA VOIRIE :

- signalisation routière, signalisation des chantiers ;
- éclairage public ;
- mobiliers urbain et routier ;
- équipements de sécurité.

▪ *Organisation et gestion de service :*

GESTION D'UN SERVICE ET ENCADREMENT.

SUIVI ET EXPLOITATION DU PATRIMOINE DE VOIRIE :

- programmation de l'entretien du patrimoine ;
- surveillance, contrôle et entretien des voiries et des équipements ;
- traitement hivernal et nettoyage des voies.

CONDUITE DE DOSSIER.

ROUTES ET CHEMINS : terminologie, technologie, technique de construction.

DOMAINE PUBLIC : Conservation et police des routes et chemins.

Prévention des accidents.

Spécialité 3 « Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration »

Sécurité et prévention des risques

▪ *Connaissances de base :*

CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- connaissance des acteurs institutionnels et des enjeux de la sécurité et de la prévention des risques ;
- notions de marchés publics ;
- autorités de police, pouvoirs et obligations de mise en œuvre ;
- connaissance du territoire : inventaire des risques naturels et technologiques, implication des différents services ;
- information et communication écrite et orale, interne et externe.

CONNAISSANCES GENERALES :

- connaissances de base en chimie organique et inorganique, toxicologie et écotoxicologie, biologie, microbiologie ;
- connaissances environnementales et sanitaires des milieux naturels : air, eau, sols et autres écosystèmes ;
- connaissances de géologie générale et appliquée, hydrologie, géomorphologie ;
- connaissances des matériaux, des produits et gestion des déchets des activités : propriétés physiques et chimiques ; mise en œuvre : consignes d'utilisation de transport, de stockage, de manutention des procédés.

DANGERS ET INTOXICATIONS POTENTIELS ET ACCIDENTELS :

- nature des expositions physiques et matérielles ;
- risques environnementaux, sanitaires, chimiques, biologiques.

▪ *Ingénierie :*

METHODES D'ANALYSE ET DE TRAITEMENT DES RISQUES : applications aux risques naturels et technologiques.

METHODES D'EVALUATION ET GRILLES D'ACCEPTABILITE. Application aux risques environnementaux, sanitaires, toxiques, chimiques : incendies, catastrophes naturelles, évolution des produits et matériaux.

REALISATION DE DOCUMENTS DE REFERENCES : études d'impact, plans d'intervention, documents d'information et communication sur les risques.

MOBILISATION DES ACTEURS INTERNES ET EXTERNES REQUIS DANS LES REGLEMENTATIONS.

NORMES APPLICABLES AUX EQUIPEMENTS, PRODUITS ET ACTIVITES DES SECTEURS PUBLICS ET PRIVES.

DOCUMENTATION JURIDIQUE ET TECHNIQUE.

POLITIQUES DE PREVENTION ET CULTURE DU RISQUE.

▪ *Organisation et gestion de service :*

GESTION D'UN SERVICE ET ENCADREMENT.

CONDUITE DE DOSSIER.

Hygiène, laboratoires, qualité de l'eau

▪ *Connaissances de base :*

CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- connaissance des acteurs institutionnels ;
- notions de marchés publics.

CHIMIE, MICROBIOLOGIE, IMMUNOLOGIE, RISQUES SANITAIRES, HYGIENE DES MILIEUX.

DONNEES FONDAMENTALES DE CES DISCIPLINES APPLIQUEES AUX ACTIVITES DU DOMAINE : les eaux, l'environnement, l'agroalimentaire, les diagnostics biologiques.

MAITRISE ET INTERPRETATION DES DONNEES FONDAMENTALES ISSUES DE LABORATOIRES ET AUTRES MESURES POUR REALISER LES DOCUMENTS TECHNIQUES :

- diagnostics, études des risques environnementaux et sanitaires ;

- études des impacts sur les milieux et les populations ;
- validations des mesures, interprétation et communication ;
- culture de prévention par les suivis scientifiques et techniques des milieux.

▪ *Ingénierie :*

TECHNIQUES DE BASE :

- prélèvements ;
- analyses chimiques ;
- analyses microbiologiques : bactériologie, virologie, parasitologie ;
- analyses immunologiques ;
- mesures de terrain : méthodes, outils, interprétations.

STATISTIQUES APPLIQUEES AUX ANALYSES, NOTIONS DE BASE :

- définition et objectifs des outils statistiques ;
- les tests statistiques simples ;
- les normes ISO et autres référentiels.

METROLOGIE PRATIQUE DE LABORATOIRE ET DES METHODES DE MESURES ET OBSERVATIONS :

- introduction à la métrologie ;
- métrologie et respect des normes : appareil, mesures et analyses.

ESTIMATION DES INCERTITUDES :

- l'incertitude associée à une mesure issue d'un appareil ;
- applications pour les masses, les températures et les volumes.

HYGIENE ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES : en situation normale, en cas de crise :

- les agents des services ;
- les populations.

▪ *Organisation et gestion de service :*

GESTION D'UN SERVICE ET ENCADREMENT.

ASSURANCE QUALITE, DEMARCHE QUALITE.

CONDUITE DE PROJET.

Déchets, assainissement

▪ *Connaissances de base :*

CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs, relatifs à l'option ;
- connaissance des acteurs institutionnels ;
- notions de marchés publics ;
- les services publics locaux : définition, organisation, mode de gestion.

PHYSIQUE, CHIMIE, MICROBIOLOGIE, RISQUES SANITAIRES, HYGIENE DES MILIEUX.

DONNEES FONDAMENTALES DE CES DISCIPLINES APPLIQUEES AU DOMAINE : les déchets, les eaux usées, l'environnement.

▪ *Ingénierie :*

LES DECHETS ET LES EAUX USEES : leur collecte, leur traitement, leur élimination et leur valorisation.

ÉLÉMENTS TECHNIQUES, TECHNOLOGIQUES, ECONOMIQUES, SOCIOLOGIQUES, ENVIRONNEMENTAUX : impacts sur les milieux et les populations.

INTERPRETATION DES ANALYSES.

DONNEES ECONOMIQUES : financement et coût des services.

HYGIENE ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES.

▪ *Organisation et gestion de service :*

GESTION D'UN SERVICE ET ENCADREMENT.

ASSURANCE QUALITE, DEMARCHE QUALITE.

CONDUITE DE DOSSIER LIE A L'OPTION.

Sécurité du travail

▪ *Connaissances de base :*

CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- connaissance des acteurs institutionnels ;
- notions de marchés publics ;
- réglementation applicable aux collectivités territoriales, en matière de sécurité au travail ;
- obligations de l'employeur public : mise en place d'une politique de prévention des risques professionnels efficace et continuellement réévaluée. Fonctionnement des acteurs internes : autorité, encadrement, ACMO, ACFI, comité technique paritaire, commission d'hygiène et sécurité, agents ;
- information et communication orale et écrite, interne et externe.

CONNAISSANCES GENERALES :

- notions de base en chimie, toxicologie et écotoxicologie ;
- connaissance et identification des dangers : conditions climatiques, bruits, rayonnements, vibration, travail en hauteur, utilisation de produits chimiques ;
- connaissance des matériaux, des produits et des procédures de travail : propriétés physiques et chimiques : mise en œuvre : consignes d'utilisation, de manutention, de stockage ;
- élaboration et mise en place de procédures de travail ;
- accidents de travail et maladies professionnelles : dangers susceptibles de porter atteinte à l'agent dans son travail, risques encourus : risques chimiques, chute de hauteur, mécanique, électrique ;
- moyens de prévention.

▪ *Ingénierie :*

ANALYSE, EVALUATION DES ACTIVITES DE TRAVAIL :

- conception des locaux et des situations de travail mobiles et secondaires : ergonomie, facteurs d'ambiance, moyens de protection collectifs et individuels ;
- recensement des risques professionnels ;
- planification des moyens de prévention.

ORGANISATION DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS :

- mise en place des mesures de prévention et contrôle de leur efficacité ;
- habilitations, certifications et normes.

MOBILISATION DES ACTEURS INTERNES ET EXTERNES.

▪ *Organisation et gestion de service :*

GESTION D'UN SERVICE ET ENCADREMENT.

CONDUITE DE DOSSIER.

Restauration

LES FORMULES DE RESTAURATION.

LES CONCEPTS DE PRODUCTION.

LES PRODUITS.

L'ORGANISATION ET L'APPROVISIONNEMENT.

L'ORGANISATION DES LOCAUX ET LES MATERIELS.

L'ORGANISATION DU TRAVAIL ET DU CONTROLE.

LES MODES DE CUISSON.

L'HYGIENE ET LA PREVENTION GENERALES EN MATIERE DE RESTAURATION.

L'ERGONOMIE ET LE SECOURISME LIES A CE SECTEUR D'ACTIVITE.

Spécialité 4 « Espaces verts et naturels »

Paysages, espaces verts

▪ *Connaissances de base :*

CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- connaissance des acteurs institutionnels ;
- notions de marchés publics ;
- connaissance des documents d'urbanisme, des programmes d'aménagement et d'équipement.

CONNAISSANCES GENERALES :

- botanique, physiologie végétale : reproduction, développement, reconnaissance, association végétale ;
- pédologie, hydrologie : constituant, propriétés du sol, besoin et rétention d'eau dans le sol ;
- histoire des jardins ;
- diagnostic et prévention des pathologies végétales.

▪ *Ingénierie :*

TECHNIQUES D'HORTICULTURE ET DE TRAVAUX :

- production végétale : floriculture et pépinière, arboriculture ;
- agronomie : irrigation, drainage, travail de serre, fertilisation et protection des cultures, traitement phytosanitaire ;
- gestion du patrimoine technique et du vivant : arbres, aires de jeux, eau... ;
- entretien et maintenance des équipements sportifs.

AMENAGEMENT PAYSAGER :

- analyse et diagnostics des espaces publics et des besoins des usagers ;
- intégration des paysages et espaces verts dans le projet urbain ;
- élaboration d'un projet paysager, notions de voirie et réseaux divers ;
- coordination des travaux paysagers et sécurité des chantiers ;
- plans de gestion durable et différenciée des espaces jardinés, agricoles, naturels et de loisirs ;
- valorisation des ressources naturelles : eau, déchets verts et traitement des pollutions.

▪ *Organisation et gestion de service :*

GESTION D'UN SERVICE ET ENCADREMENT.

RELATIONS AUX USAGERS DES ESPACES PUBLICS. ANIMATION ET SENSIBILISATION.

CONDUITE DE PROJET.

Espaces naturels

▪ *Connaissances de base :*

CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- connaissance des acteurs institutionnels ;
- notions de marchés publics ;
- protections, préservations, ouverture au public, valorisations économiques et sociales des milieux et des espaces naturels et paysagers ;
- connaissance des documents d'urbanisme et des règlements spécifiques sur les zones urbaines, périurbaines et rurales ;
- politiques contractuelles nationales, régionales, départementales et locales.

CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES :

- botanique, zoologie et phytosociologie ;
- géologie, pédologie, hydrologie et hydraulique ;
- les notions d'habitats pour les flores et les faunes locales et importées ;
- diversité des écosystèmes ruraux et urbains naturels et créés ;
- écosystèmes ruraux remarquables et ordinaires ;

- écosystèmes littoraux et lacustres remarquables et ordinaires ;
- valorisation des espèces végétales et animales locales ;
- approche sanitaire de la flore et la faune.

CONNAISSANCE DES STATUTS, MISSIONS ET FONCTIONNEMENT DES ORGANISMES SPECIFIQUES DANS LA GESTION DES ESPACES NATURELS :

- collectivités territoriales ;
- établissements publics de l'État ;
- autres établissements publics locaux ;
- associations.

▪ *Ingénierie :*

METHODES D'EXPERTISE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE D'ESPACES URBAINS, RURAUX ET NATURELS.

DIAGNOSTICS ECOLOGIQUES ET PAYSAGERS DES ESPACES A AMENAGER : entités paysagères, circulations, patrimoine naturel, agricole, urbain.

SCHEMA DIRECTEUR PAYSAGER ET PLANS DE GESTION DURABLE DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET AMENAGES : élaboration des documents de références, objectifs, préconisations, évaluation.

MAITRISE DES TECHNIQUES DOUCES ET ALTERNATIVES POUR L'ENTRETIEN ET LA RESTAURATION DES ESPACES ET DES PAYSAGES.

STRATEGIE DES MODES DE MAITRISE ET DE GESTION EN REGIE, CONVENTION, CONTRATS, MARCHES.

CARTOGRAPHIE DES PAYSAGES ET DES ESPACES NATURELS.

COMMUNICATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE.

▪ *Organisation et gestion de service :*

GESTION D'UN SERVICE ET ENCADREMENT.

CONDUITE DE PROJET.

CREATION D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT DES ESPACES VERTS.

Spécialité 5 « Ingénierie, informatique et systèmes d'information »

Systèmes d'information et de communication

▪ *Connaissances de base :*

CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs relatifs à l'option : droits du citoyen (CNIL), droit d'auteur, propriété intellectuelle, directives européennes, lois et décrets appliqués aux champs de l'informatique et systèmes d'information ;
- connaissance des acteurs institutionnels ;
- notions de marchés publics ;

CONCEPTS ET NOTIONS DE SYSTEME D'INFORMATION.

PRINCIPES GENERAUX D'ARCHITECTURE MATERIELLE ET LOGICIELLE.

SYSTEME DE GESTION DE BASES DE DONNEES.

LOGICIELS, PROGICIELS ET APPLICATIFS.

▪ *Ingénierie :*

LANGAGE DE PROGRAMMATION – ALGORITHMIQUE.

CONCEPTION, INTEGRATION D'APPLICATION :

- méthodes, normes, outils de développement et maintenance applicative ;
- applications métiers.

INTERNET :

- dématérialisation, gestion électronique des documents, travail collaboratif, coopératif... ;

- services de l'internet dans l'administration : téléprocédures, téléservices : standards et normes d'échange ;
- l'informatique au service de l'usager citoyen.

CONNAISSANCE DES OUTILS DE LA COMMUNICATION ECRITE ET NUMERIQUE DE LA PAO ET DE L'INTERNET.

GESTION ET MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES TECHNIQUES.

ASSISTANCE FONCTIONNELLE ET TECHNIQUE AUX SERVICES ET AUX UTILISATEURS.

- *Organisation et gestion de service :*

GESTION D'UN SERVICE ET ENCADREMENT.

ADMINISTRATION, SECURITE ET QUALITE DE SERVICE.

CONDUITE DE PROJET.

Réseaux et télécommunications

- *Connaissances de base :*

CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs relatifs à l'option : droits du citoyen (CNIL), droit d'auteur, propriété intellectuelle, directives européennes, lois et décrets appliqués aux champs de l'informatique et systèmes d'information ;
- connaissance des acteurs institutionnels ;
- notions de marchés publics.

CONCEPTS DE BASE ET ARCHITECTURE RESEAU LOCAL, D'ENTREPRISE, GLOBAL, TOPOLOGIE.

MATERIEL ACTIF DE RESEAU : adressage, acheminement, routage, commutation, qualité de service.

NORMES RESEAU ET SUPPORTS DE TRANSMISSION ASSOCIES :

- couches réseaux, liaisons... ;
- systèmes de transmission, infrastructure, câblage et connectique ;
- fibre optique et réseaux métropolitains ;
- technologie des réseaux : filaires, sans fils...

- *Ingénierie :*

RESEAU PUBLICS ET RESEAU CONSTRUCTEURS, RESEAU HAUT DEBIT.

THEORIE GENERALE EN RADIOCOMMUNICATIONS, NORMES ET STANDARDS.

CONVERGENCE VOIX-DONNEES : téléphonie, l'exploitation et l'administration : du réseau téléphonique, de la messagerie vocale, de la vidéo-transmission, systèmes dédiés PABX...

INTERNET, ASPECTS TECHNIQUES : protocoles et services.

MAINTENANCE ET SECURITE DES RESEAU : aspects techniques, mise en place des outils et contrôle, mesure de performance.

ADMINISTRATION, CONTROLE, SUIVI DES RESSOURCES, INGENIERIE DES RESEAU : modélisation, cahier des charges...

GESTION ET MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES TECHNIQUES.

- *Organisation et gestion de service :*

GESTION D'UN SERVICE ET ENCADREMENT.

SENSIBILISATION DES SERVICES ET UTILISATEURS A LA SECURITE DU TRAVAIL EN RESEAU.

CONDUITE DE DOSSIER.

Spécialité 6 « Services et interventions techniques »

Ingénierie, gestion technique

CENTRES TECHNIQUES.

▪ *Connaissances de base :*

CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- les obligations de l'employeur en matière d'hygiène et de sécurité ;
- réglementations applicables dans les établissements recevant du public ;
- les contrôles réglementaires périodiques concernant les bâtiments, les équipements de travail et les matériels ;
- notions de marchés publics.

ASPECTS GENERAUX :

- notions générales sur les technologies et matériaux mis en œuvre dans les parcs et ateliers, dans la maintenance des bâtiments, des espaces publics, de la voirie et des réseaux ;
- prescriptions techniques applicables à l'utilisation des équipements de travail.

HYGIENE, SANTE ET SECURITE :

- étude des risques, consignes générales, fiches de poste ;
- l'arbre des causes ;
- élaboration de procédures.

▪ *Ingénierie :*

PRINCIPES DE L'ORGANISATION, DE L'ORDONNANCEMENT ET DE LA GESTION DE LA PRODUCTION.

L'APPROCHE QUALITE.

LES MOYENS DE COORDINATION ET DE PLANIFICATION.

L'ELABORATION DE PIECES TECHNIQUES CONTRACTUELLES.

▪ *Organisation et gestion de service :*

GESTION D'UN SERVICE ET ENCADREMENT.

ORGANISATION D'UN SERVICE TECHNIQUE ET D'UN CENTRE TECHNIQUE.

GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE : COMPTABILITE ANALYTIQUE ET COUT GLOBAL.

NOTIONS DE CONTROLE DE GESTION.

CONDUITE DE DOSSIER.

Logistique et maintenance

▪ *Connaissances de base :*

CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- les obligations de l'employeur en matière d'hygiène et de sécurité ;
- réglementations applicables dans les établissements recevant du public ;
- les contrôles réglementaires périodiques concernant les bâtiments, les équipements de travail et les matériels ;
- notions de marchés publics.

ASPECTS GENERAUX :

- courant fort, courant faible et réseaux : appareillage électrique, réseaux de distribution, installations provisoires ;
- automatismes : analyse fonctionnelle d'automatismes, régulation, asservissement et suivi, diagnostic de dysfonctionnement et processus de contrôle.

HYGIENE, SANTE ET SECURITE :

- étude des risques, consignes générales, fiches de poste ;
- l'arbre des causes ;
- élaboration de procédures.

▪ *Ingénierie :*

PROBLEMATIQUE GENERALE ET STRATEGIES DE LA MAINTENANCE : entretien préventif, curatif.

ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME D'ENTRETIEN.

L'APPROCHE QUALITE APPLIQUEE A LA MAINTENANCE.

LES CONTRATS D'ENTRETIEN, CONTRATS DE SERVICES, CONTRATS DE CONTROLE TECHNIQUE.

L'ELABORATION DE PIECES TECHNIQUES CONTRACTUELLES.

L'EVALUATION DE LA QUALITE DE TRAVAIL DES PRESTATAIRES.

L'APPORT DE LA GESTION ET MAINTENANCE ASSISTEE PAR ORDINATEUR ET DE LA GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE.

LA MAINTENANCE TECHNIQUE APPLIQUEE AUX PARCS AUTOMOBILES ET CENTRES TECHNIQUES.

LA MAINTENANCE DES CONSTRUCTIONS.

▪ *Organisation et gestion de service :*

GESTION D'UN SERVICE ET ENCADREMENT.

ORGANISATION D'UN SERVICE LOGISTIQUE ET MAINTENANCE.

GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE : COMPTABILITE ANALYTIQUE ET COUT GLOBAL.

GESTION DES STOCKS.

CONDUITE DE DOSSIER.

Mécanique-électromécanique

SYSTEMES DE FABRICATION.

SYSTEMES DE MONTAGE ET D'ASSEMBLAGE.

TECHNIQUES D'ASSEMBLAGE.

AGENCEMENT ET GESTION DES OUTILLAGES DE COUPE.

AGENCEMENT ET GESTION DES OUTILLAGES D'INSTALLATION DE PRODUIT.

SECURITE, CONDITIONS DU TRAVAIL, ERGONOMIE.

MESURES ELECTRIQUES, USAGE DES APPAREILS.

NOTIONS SUR LES OUVRAGES.

PRODUCTION ET TRANSPORT D'ENERGIE EN HAUTE TENSION ET BASSE TENSION, POSTES DE TRANSFORMATION, TABLEAUX DE DISTRIBUTION, DYNAMOS ET ALTERNATEURS MOTEURS ; CONNEXIONS DES MOTEURS, REDRESSEURS ET CONVERTISSEURS, MONTE-CHARGE, INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE.

Imprimerie

LA CHAINE GRAPHIQUE (PROCESSUS DE FABRICATION D'UN PRODUIT IMPRIME).

LES MATIERES PREMIERES ET MATIERES CONSOMMABLES :

- encres (caractéristiques, composition et fabrication des encres) ;

- support (composition et fabrication du papier) ;

- blanchets.

FORME IMPRIMANTE (différents types de forme imprimante, confection/montage, repérage, calage, fixation, contrôle de positionnement de l'élément imprimant).

LES PROCEDES D'IMPRESSION.

LES PROCEDES DE TRANSFORMATION (exemple : tracés de coupe, perforation, pliage).

LE CONTROLE DE QUALITE (conformité des couleurs, conformité de la maquette, contrôles relatifs aux encres, vernis et adjuvants).

INFORMATIQUE (logiciels de contrôle de qualité, de surveillance et de maintenance, gestion de production assistée par ordinateur).

GESTION DE PRODUCTION :

- planning (général, de charge, d'approvisionnement, de maintenance).
- cahier des charges.
- processus de fabrication : choix et méthodes.
- gestion des stocks : manuelle, informatisée.
- ergonomie/hygiène et sécurité.
- ergonomie du poste de travail.
- normes.

Spécialité 7 « Métiers du spectacle »

Connaissances de base relatives aux métiers du spectacle

CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL :

- connaissances des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- connaissance des acteurs institutionnels ;
- notions de marchés publics.

CONNAISSANCE DES FORMES ET STRUCTURES DU SPECTACLE VIVANT.

MAITRISE DU VOCABULAIRE ET DES TERMES TECHNIQUES DES TECHNICIENS DU SPECTACLE.

CONNAISSANCE DE BASE DES ORGANISMES DE REPRODUCTION ET DE PERCEPTION DES DROITS DIRECTS, VOISINS ET INDIRECTS EN MATIERE D'IMAGE, SON, SCENOGRAPHIE, ARTS VISUELS.

CONNAISSANCES DE BASE SUR LA RESISTANCE DES MATERIAUX.

MODALITES DE GESTION ET DE PRODUCTION D'UN SPECTACLE : les licences d'entrepreneurs de spectacle, notions d'employeur occasionnel, régimes des salariés.

HYGIENE ET SECURITE :

- sécurité et électricité. Les différentes habilitations électriques ;
- la sécurité incendie dans les établissements recevant du public : protection des personnes et des biens, acteurs institutionnels. Plans d'urgence ;
- la sécurité des manifestations extérieures : chapiteaux, tentes, structures, feux d'artifices... ;
- sécurité des agents au travail. Les équipements de protection individuels. Les règles de sécurité du travail en hauteur ;
- le registre de sécurité ;
- la responsabilité du technicien et des autres acteurs.

▪ *Ingénierie :*

MAITRISE THEORIQUE ET PRATIQUE DES OUTILS ET TECHNIQUES dans les domaines de la sonorisation, de la lumière, de la machinerie, des structures métalliques et composites, de l'acoustique, de la scénographie et des techniques de production image : vidéo...

INTERPRETATION ET ADAPTATION D'UNE FICHE TECHNIQUE.

LA SCENOGRAPHIE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC.

CONDITIONS DE MAINTENANCE, DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES SALLES. LE PLAN DE FEU.

TRADUCTION DE LA COMMANDE ARTISTIQUE EN PROJET TECHNIQUE.

GESTION ET MAINTENANCE DU PARC MATERIEL ET DES LOCAUX D'EXPLOITATION.

▪ *Organisation et gestion de service :*

GESTION D'UN SERVICE ET ENCADREMENT.

RELATIONS – COMMUNICATION AVEC LES INTERVENANTS.

CONDUITE DE PROJET.

Audiovisuel

▪ *Connaissances de base :*

CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- connaissance des acteurs institutionnels ;
- connaissance juridique sur le droit à l'image, connaissance de base des organismes de reproduction et de perception des droits directs, voisins et indirects en matière d'image, son, scénographie, arts visuels ;
- notions de marchés publics.

HISTOIRE DE L'IMAGE ET DES TECHNIQUES.

LES FORMES D'EXPRESSION PLASTIQUE. L'ECRITURE CINEMATOGRAPHIQUE.

MAITRISE DES TECHNIQUES D'ARCHIVAGE ET DE CONSERVATION DU PATRIMOINE PHOTOGRAPHIQUE.

HYGIENE ET SECURITE :

- la sécurité incendie dans les établissements recevant du public : protection des personnes et des biens, acteurs institutionnels. Plan d'urgence ;
- sécurité des agents au travail. Les équipements de protection individuels. Les règles de sécurité au travail en hauteur.

▪ *Ingénierie :*

SCIENCES APPLIQUEES : signaux et systèmes, colorimétrie, traitement du signal, physique du rayonnement, optique géométrique, physique instrumentale, électrotechnique et électronique, informatique.

TECHNOLOGIES DES MATERIELS DE PRISES DE VUES : photo, cinéma, vidéo et des matériels de prise de son.

MATERIELS VIDEO ET AUTRES SUPPORTS.

TRAITEMENT ANALOGIQUE ET NUMERIQUE DE L'IMAGE.

MONTAGE IMAGE ET SON.

POSTPRODUCTION ET TRANSFERTS.

PRISES DE VUES : sensitométrie, surfaces sensibles, métrologie, prise de vues film et vidéo, trucage, effets spéciaux.

GESTION ET MAINTENANCE DU PARC MATERIEL ET DES LOCAUX D'EXPLOITATION.

▪ *Organisation et gestion de service :*

GESTION D'UN SERVICE ET ENCADREMENT.

GESTION DE PROJET.

Spécialité 8 « Aménagement urbain et développement durable »

Environnement architectural

▪ *Connaissances de base :*

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- les collectivités territoriales et leurs compétences ;
- l'histoire de la ville : ville historique et ville contemporaine ; notions sur le patrimoine architectural et urbain ;
- notions juridiques sur le droit de l'urbanisme et de la construction : les différentes échelles de la planification urbaine, du schéma de cohérence territoriale au plan local d'urbanisme ; les procédures d'urbanisme opérationnel ; l'application du droit des sols, permis de construire, certificat d'urbanisme ; politiques de renouvellement urbain et de réhabilitation des centres anciens ; notions de base sur la fiscalité de l'urbanisme ;
- notions de marchés publics.

▪ *Ingénierie :*

QUALITE ARCHITECTURALE ET URBAINE : morphologie du bâti ; notions de qualité architecturale ; mise en œuvre traditionnelle ou contemporaine des matériaux ; réhabilitation de l'habitat existant ;

QUALITES ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES : insertion paysagère du bâti ; habitat et environnement ; maîtrise des nuisances urbaines ;

LA VILLE ET SES HABITANTS : la mixité sociale et la prise en compte des besoins spécifiques des différentes populations : personnes âgées, enfants, personnes à mobilité réduite... ; notions d'élaboration d'un programme d'aménagement : abords d'un bâtiment public, espace public, cheminements piétons ;

SYSTEMES D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE : notions de base sur les SIG et leur utilisation dans la planification urbaine ; utilisation et lecture de documents cartographiques.

▪ *Organisation et gestion de service :*

GESTION D'UN SERVICE ET ENCADREMENT ;

GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE : COMPTABILITE ANALYTIQUE ET COUT GLOBAL ;

CONDUITE DE PROJET.

Génie urbain

▪ *Connaissances de base :*

CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL ;

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ; connaissance des acteurs institutionnels ;

- notions de marchés publics ;

- les différentes échelles de la planification urbaine, du schéma de cohérence territoriale (SCOT) au plan local d'urbanisme (PLU), les procédures d'urbanisme opérationnel ;

- l'application du droit des sols, permis de construire, certificat d'urbanisme... ;

- notions de maîtrise d'ouvrage publique.

▪ *Ingénierie :*

PROJET URBAIN : prise en compte de la qualité urbaine et paysagère dans les projets urbains ;

LE PROJET D'AMENAGEMENT : les étapes de la conception, prise en compte des besoins des utilisateurs, site propre, circulation spécifique : bus, cycles... ;

NOTIONS DE BASE SUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE ;

QUALITE DES MATERIAUX ET MATERIELS UTILISES : mobilier urbain, sols, éclairage... ;

UTILISATION D'ELEMENTS NATURELS : eau, végétation, plantations... ;

LA NOTION DE SECURITE LIEE AUX AMENAGEMENTS : normes, identification et prévention des risques, sécurité routière, chantier propre... ;

TRAITEMENT DES ENTREES DE VILLES : pollution visuelle et sonore, aménagements urbains et paysagers ;

ETUDES D'IMPACT ;

NOTIONS DE BASE D'ECOLOGIE URBAINE : les implications concrètes du développement durable dans les projets d'aménagement ; les différents types de nuisances générés par un aménagement ou une infrastructure : route, transport, autres réseaux : définitions de base sur les indicateurs bruit, qualité de l'air... ;

LE CONTENU TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT D'UN PROJET D'AMENAGEMENT ;

GENIE URBAIN : les composantes du génie urbain : concevoir, réaliser et gérer des réseaux urbains ;

- la prise en compte des réseaux dans la planification urbaine, à l'échelle des SCOT, des PLU et de l'urbanisme opérationnel ; notions de base sur les systèmes d'informations géographiques et leur utilisation dans la gestion de réseaux et l'aménagement urbain, aux différentes échelles de projet.

▪ *Organisation et gestion de service :*

GESTION D'UN SERVICE ET ENCADREMENT ;

COMMUNICATION : ACTIONS DE SENSIBILISATION, REUNIONS PUBLIQUES, CONCERTATION ; GESTION FINANCIERE ET

COMPTABLE : COMPTABILITE ANALYTIQUE ET COUT GLOBAL ;

CONDUITE DE PROJET.